



sd
is
42 LOIRE
FEU - SECOURS - POMPIERS

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 JANVIER 2021 -

DÉCISION N° 21 - 01 – 003

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 3 janvier 2021 s'est réuni le mardi 19 janvier 2021 à partir de 16 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 3 : Les projets de renouvellements de conventions relatifs à l'entretien des espaces verts et des abords de certains centres d'incendie et de secours.

Le bureau a été invité à renouveler deux conventions définissant les modalités d'entretien par les communes des abords des centres d'incendie et de secours non intégrés au marché d'entretiens des espaces verts.

I – Commune de Sury le Comtal (annexe 1) :

Depuis plusieurs années, l'entretien des abords du centre d'incendie et de secours de Sury le Comtal est réalisé par les services techniques de la mairie.

Il est proposé de reconduire la convention relative à cette prestation selon les modalités déjà existantes. Ainsi, pour l'année 2021, le volume d'heures nécessaires à l'accomplissement de cette prestation a été estimé à 16 heures, et représenterait un montant de 420 € TTC. Ce dernier serait révisable annuellement selon une formule de révision de prix.

Le conseil municipal de Sury le Comtal a approuvé ce projet de convention ci-joint lors de sa séance du 10 décembre 2020.



La convention dont un exemplaire est jointe à la présente décision serait établie pour une durée de 5 ans.

II – Commune de Saint Maurice en Gourgois (annexe 2) :

Afin d'entretenir les espaces verts autour de la caserne de Saint Maurice en Gourgois, le service a sollicité la commune pour effectuer les tontes nécessaires tout au long de l'année.

Le montant de cette prestation a été évalué à 550 € TTC par an. Cette somme sera réévaluée chaque année selon l'index EV4 (cf. INSEE « travaux d'entretien espaces verts ») et serait établie pour une durée de 5 ans.

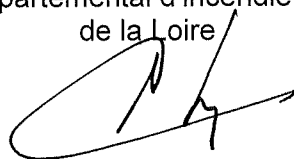
**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve les projets de renouvellements de conventions relatifs à l'entretien des espaces verts et des abords de certains centres d'incendie et de secours joints en annexes. Le Président est autorisé à signer les documents.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER